

ACCORD INSTITUANT L'INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ELECTORALE

Les PARTIES signataires,

CONSTATANT que les notions de démocratie, de pluralisme et d'élections libres et équitables s'enracinent dans le monde;

CONSTATANT que la démocratie est essentielle pour la promotion et la garantie des droits de l'homme et que la participation à la vie politique, y compris la conduite des affaires publiques, est un élément des droits de l'homme, proclamée et garantie par les conventions et déclarations internationales;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les idées de démocratie durable, de bonne gestion des affaires publiques, de responsabilité et de transparence sont devenues fondamentales pour les politiques de développement au plan national et international;

RECONNAISSANT que le renforcement des institutions démocratiques au plan national, régional et mondial est de nature à contribuer à la diplomatie préventive et permet ainsi de promouvoir l'instauration d'un meilleur ordre mondial;

CONSIDÉRANT que les processus démocratiques et électoraux exigent la continuité et une perspective à long terme;

DÉSIREUSES de promouvoir et de faire progresser des normes, valeurs et pratiques universellement reconnues;

CONSCIENTES que le pluralisme suppose des intervenants et des organisations nationales et internationales investis de tâches et de mandats distincts qui ne sauraient se substituer les uns aux autres;

REALISANT qu'un point de ralliement pour tous les intervenants serait de nature à servir et faire progresser le professionnalisme et le renforcement systématique des capacités;

CONSIDÉRANT qu'un institut international complémentaire est nécessaire dans ce domaine,

SONT CONVENUES de ce qui suit: